



**Sélection du centre de ressources de l’Injep pour Injep Veille & Actus : Organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 : 1 décret et 1 arrêté**

[Décret n° 2020-721 du 13 juin 2020 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C9FAC3690FE37535B14D0BC084132099.tplgfr30s_1?cidTexte=JORFTEXT000041991293&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041990919)

Journal officiel du 14 juin 2020

Le décret n° 2020-721 du 13 juin 2020 concerne l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021. Ce décret prévoit la suppression, au titre de la session 2021, de l'épreuve anticipée de français du baccalauréat général et technologique (partie écrite et partie orale). Cette épreuve est remplacée, sous réserve de certaines conditions, par la prise en compte des notes de contrôle continu obtenues par le candidat.

[Arrêté du 13 juin 2020 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C9FAC3690FE37535B14D0BC084132099.tplgfr30s_1?cidTexte=JORFTEXT000041991492&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041990919)

Journal officiel du 14 juin 2020

Le dossier de contrôle continu tenant lieu de livret scolaire est établi conformément au modèle de l'annexe du présent arrêté. L'établissement dans lequel le candidat est inscrit transmet ce dossier au recteur d'académie qui vérifie que le candidat est inscrit dans un établissement mentionné au [I de l'article 2 du décret n° 2020-721 du 13 juin 2020 susvisé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000041991293&idArticle=JORFARTI000041991301&categorieLien=cid) et que le dossier de contrôle continu est recevable.